



**N° 20-16**  
**MISE A JOUR DES EFFECTIFS**  
**AVANCEMENTS DE GRADE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le bureau dûment convoqué le 28 mai  
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT  
Et la délibération  
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 03.06.2020  
Sous la présence de Monsieur JOURDAIN

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

**PRESENTS :**

Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre  
Madame BIDARD Pascale  
Monsieur BERNARD Marc  
Monsieur BOSCH Jean-Marie  
Monsieur CASTAING Patrick  
Monsieur LOVET Jean-Pierre

Il est exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante du SMND de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé :

#### **CREATION DE POSTES/SUPPRESSION DE POSTES – avancements de grade :**

Pour permettre aux agents promouvables d'accéder à un avancement de grade selon les critères et ratios fixés par la délibération n°17.55 du 13 décembre 2017, après saisine de la CAP du Centre de Gestion en date du 25 mars 2020, après avis du Comité Technique en date du 2 juin 2020, il est nécessaire de créer les postes en lien avec les avancements de grade décidés et de supprimer les postes d'origine.

#### **CREATION/SUPPRESSION DE POSTES – évolution des postes de l'équipe remplaçante :**

Par délibération D17/43, en date du 2 octobre 2017, a été créée une équipe remplaçante, composée de 10 postes d'adjoint techniques territoriaux à temps non complet (80%).

Par délibération D19/50 en date du 27 novembre 2019 et après un an de fonctionnement, il avait été constaté qu'au sein de cette équipe, 3 de ces 10 agents travaillaient régulièrement à temps plein, voire effectuaient des heures supplémentaires. Ainsi, il avait été créé 3 postes d'adjoints techniques à TC et supprimé 3 postes d'adjoints techniques à TNC.

Le constat fait du temps de travail des 7 postes à temps non complet restants au sein de l'équipe remplaçante montre que chacun des 7 agents concernés travaille en moyenne à temps plein.

Il est donc proposé de supprimer ces postes à temps non complet et de créer des postes à temps complets.

#### **CREATION/SUPPRESSION DE POSTES – mise à jour tableau des effectifs suite à mutations, départs à la retraite ou en disponibilité :**

En parallèle, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs, en fonction des mutations, départs à la retraite et départs en disponibilité qui ont eu lieu au cours de l'année 2019, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2020.

Il est donc proposé pour répondre à ces trois objectifs :

#### **LA CREATION des postes suivants :**

##### Catégorie C :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
- 3 postes d'adjoint technique,
- Et 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Catégorie A :

- 1 poste d'attaché principal,

**LA SUPPRESSION des postes suivants :**Catégorie A :

- 1 poste d'Attaché

Catégorie C :

- 1 poste d'Adjoint administratif
- 7 postes d'Adjoints techniques à Temps Non Complet, qui seront supprimés au fur et à mesure des titularisations pour certains agents en stage sur ces postes.

**Tableau des effectifs mis à jour**

	<b>Nombre total de postes</b>
Dir. Ets pub. 20 à 40	<b>1</b>
Attaché HCL	<b>1</b>
Attaché principal	<b>1</b>
Directeur territorial	<b>1</b>
Rédacteur Territorial	<b>1</b>
Rédacteur ppal 2Cl	<b>1</b>
Rédacteur ppal 1ere Cl	<b>1</b>
Adjt administratif	<b>5</b>
Adjt administratif Pal 2Cl	<b>4</b>
Adjt administratif Pal 1Cl	<b>1</b>
Ingénieur	<b>2</b>
Ingénieur Pal	<b>1</b>
Technicien	<b>1</b>
Technicien Pal 1Cl	<b>1</b>
Agent de maîtrise	<b>4</b>
Agent de maîtrise Pal	<b>5</b>
Adjoint technique TC	<b>71</b>
Adjoint technique TNC 50%	<b>1</b>
Adjt technique Pal 2Cl	<b>55</b>
Adjt technique Pal 1Cl	<b>24</b>
Grade non statutaire	<b>4</b>
<b>Total général</b>	<b>186</b>

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le bureau a adopté la présente délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de  
publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 03.06.2020**

Jean-Pierre JOURDAIN,  
Président.

